



Direction de la Politique des Echanges Commerciaux

COMMUNIQUE DU MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR

AVIS AUX EXPORTATEURS N° 06/09

Le Ministre du Commerce Extérieur porte à la connaissance des exportateurs, qu'en application des dispositions de l'arrêté n° 2583-09 du 08 octobre 2009 complétant l'arrêté n° 1308-94 du 19 avril 1994 fixant la liste des marchandises faisant l'objet de mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation, la liste des marchandises citées ci-dessous est soumise à licence d'exportation.

Par conséquent, les demandes d'exportation de ces marchandises doivent être établies sur le formulaire " licence d'exportation ", annexé à l'arrêté du Ministre du Commerce Extérieur, des investissements Extérieurs et de l'Artisanat n° 1518-94 du 16 kaada 1414 (28 avril 1994), fixant les modalités de souscription des titres d'importation et d'exportation des marchandises ainsi que les spécimens y afférents.

Ce formulaire est disponible auprès de la Direction de la Politique des Echanges Commerciaux (Division de la Réglementation et de la Facilitation Commerciale) et peut être téléchargé sur le site Web du Ministère du Commerce Extérieur au lien http://www.mce.gov.ma/Avis/Avis_Form.asp

Ces demandes sont déposées ou adressées à la Direction de la Politique des Echanges Commerciaux – Division de la Réglementation et de la Facilitation Commerciale - 1, Avenue Tadla Mabella – Rabat.

Les opérations d'exportation initiées avant la publication de l'arrêté n° 2583-09 susvisé, ayant fait l'objet d'un paiement par virement international ou crédit documentaire irrévocable ouvert par l'importateur au profit de l'exportateur, seront couvertes par simple Engagement de Change.

Liste des marchandises soumises à licence d'exportation.

Désignation des marchandises	Numéro de nomenclature
* Bulbes du safran	
- Bulbes	0601.10.00.00
	0601.20.99.00
* Graines amandes et plants d'arganier	
- Graines et amandes d'arganier (y compris les semences)	1207.99.19.00
	1207.99.90.90
- Plants d'arganier	0602.10.90.90
	0602.90.91.19
	0602.90.99.00

